

LOUVRE

# UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

*Legs, donations, assurances-vie*





Certains lieux sont hors du temps, mais constituent aussi des points de repère ancrés dans la réalité de leur époque. C'est le cas du musée du Louvre. Par la richesse sans égale de ses collections, par la diversité des civilisations qu'elles recouvrent et par l'histoire que le musée nous raconte sur nous-mêmes, le Louvre est un enchantement, un lieu d'apprentissage et parfois un refuge. Transmettre, c'est construire. En vous engageant pour l'avenir du Louvre, vous inscrivez votre don dans l'éternité d'une institution unique et permettez aux générations futures d'avoir accès aux collections qui font sa renommée. Nous vous remercions pour votre générosité.

**Jean-Luc Martinez**

*Président-directeur du musée du Louvre*

*Président du Fonds de dotation du musée du Louvre*



---

◆

---

## INSCRIVEZ VOTRE GÉNÉROSITÉ DANS L'AVENIR DU LOUVRE

Le musée du Louvre est l'héritier d'un patrimoine universel qu'il doit ouvrir au plus grand nombre et transmettre enrichi aux générations futures.

Ancienne résidence des rois de France fondée il y a huit siècles, le palais du Louvre accompagne étroitement l'histoire de notre pays. Depuis sa transformation en musée universel en 1793, sa mission est de faire connaître au plus grand nombre les plus beaux témoignages de l'art à travers les siècles et les civilisations.

Le rassemblement de tant d'œuvres uniques au monde fait du musée du Louvre un lieu sans équivalent de dialogue entre les cultures, d'apprentissage, de découverte et d'émerveillement pour les 9,3 millions de visiteurs venus du monde entier que nous accueillons chaque année.

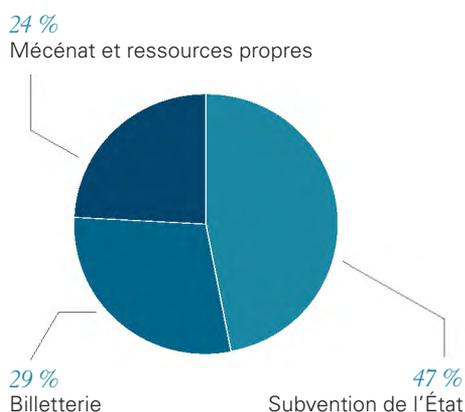
Mais la responsabilité du musée du Louvre ne se limite pas seulement au temps présent : il lui incombe de transmettre ce patrimoine préservé, valorisé et enrichi aux générations futures. Depuis la création du musée, la vocation universelle du Louvre ne pourrait s'accomplir sans l'aide de généreux donateurs.

Depuis 2003, le soutien des mécènes n'a cessé de croître dans l'équilibre budgétaire du musée. Le Louvre est aujourd'hui financé à parts égales par l'État et par ses ressources propres. Les legs ont un impact profond et durable sur la vie du musée.

Ils lui permettent d'assurer ses missions primordiales de conservation, d'acquisition et de présentation des collections tout en poursuivant son développement pour les années à venir.

Par votre legs, vous perpétuez votre attachement en faveur d'une institution qui vous tient à cœur. Il n'y a pas de minimum pour un legs. Quelle qu'en soit sa valeur, il sera toujours précieux pour le musée du Louvre.

*Budget du Louvre en 2014*





*En 2009, le musée du Louvre a créé son Fonds de dotation. Cette structure a pour vocation de recevoir des dons et legs en faveur du musée, dans une logique de gestion durable. Le Fonds de dotation accompagne le musée du Louvre dans l'ensemble de ses missions de long terme. Les dons et legs qui lui sont consentis sont préservés pour toujours et seuls les revenus qu'ils génèrent sont reversés chaque année au Louvre. C'est l'assurance que votre legs sera perpétué sur le long terme. Les comptes du Fonds de dotation du musée du Louvre sont certifiés chaque année par un auditeur indépendant.*





*« Je suis passionnée d'art. Je n'ai pas d'enfants, je n'ai plus 20 ans, et je suis très heureuse de pouvoir participer au rayonnement futur et à l'enrichissement des collections d'un musée tel que le Louvre. Je suis heureuse de ce choix : au moment de réfléchir à ma succession, rédiger un legs au bénéfice du Louvre m'est apparu comme une évidence. »*

**Alice A., Marseille**



---

## LE LEGS, UN ENGAGEMENT DURABLE

Transmettre votre patrimoine à une institution comme le Louvre est un acte important et de confiance.

Vous souhaitez faire perdurer les valeurs qui vous ont toujours guidé et poursuivre votre engagement en faveur d'une institution qui vous est chère ? Votre attachement au musée du Louvre peut être pérennisé à travers un legs au Fonds de dotation du Louvre.

Vous pouvez transmettre tout type de bien. Il peut s'agir d'une somme d'argent, de biens immobiliers, de valeurs mobilières (actions, obligations, parts de société non cotée...), ou de livrets de Caisse d'Épargne, ainsi que de bijoux, de droits d'auteur ou encore de brevets...

Pour tout legs d'oeuvre d'art, nous vous invitons à contacter au préalable le Fonds de dotation du Louvre.

### **Transmettre, c'est construire**

Votre legs contribuera au financement des projets d'avenir du musée du Louvre : acquisition de chefs-d'œuvre, préservation et extension des collections du musée, rénovation des salles et des espaces d'accueil des publics, projets éducatifs et de démocratisation culturelle, action internationale, préservation des savoir-faire rares...

Vous pouvez affecter votre legs à une action particulière qui vous tient à cœur mais le geste le plus précieux que vous puissiez faire est de léguer au Fonds de dotation du musée du Louvre, en nous laissant le soin d'affecter votre don et sans l'assortir de charges. Si le Fonds de dotation n'est pas en mesure de réaliser une charge de votre testament, il devra alors renoncer à la totalité de votre legs. En cas de charge ou affectation, nous vous conseillons de nous contacter afin de vérifier que votre projet est réalisable.

*Léguer au Fonds de dotation du Louvre, c'est faire un don éternel au musée. Le Fonds de dotation du musée du Louvre est habilité à recevoir dons et legs. Il est exonéré de droits de succession.*



## IMPLICATION ET REMERCIEMENTS



Le musée du Louvre a créé le Cercle Jacques Jaujard, en l'honneur du directeur des Beaux-Arts qui a – durant la Seconde Guerre mondiale – contribué à sauver les collections du musée du Louvre. En désignant le Fonds de dotation du Louvre comme bénéficiaire d'un legs ou d'un contrat d'assurance-vie, vous rejoignez les membres du Cercle Jacques Jaujard.

Ce Cercle organise chaque année des événements dédiés, permettant de rencontrer les personnes qui font vivre le musée et de bénéficier de visites guidées.

Le Louvre vous rend hommage de manière pérenne, notamment par le biais d'une reconnaissance au sein même du musée (sauf réserve d'anonymat). Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction du montant

de votre legs : donner votre nom à un fonds dédié à la cause que vous soutenez, graver votre nom dans la Rotonde de Mars parmi les donateurs historiques du Fonds de dotation du Louvre, ou encore vous remercier dans les salles. D'autres formes d'hommage sont possibles, en accord avec vos volontés.

Tous les donateurs qui le souhaitent peuvent avoir leur nom inscrit sur le Livre d'Or du Fonds de dotation du Louvre, consultable sur le site Internet du musée.





## ORGANISER VOTRE LEGS

Le Fonds de dotation du Louvre et ses équipes d'experts vous accompagnent, ainsi que votre notaire, tout au long de votre projet de legs. N'hésitez pas à nous solliciter.

Pour consentir un legs, vous devez inscrire votre volonté dans un testament. Deux formes de testament s'offrent à vous.

**Un testament olographe.** Il s'agit d'un testament entièrement rédigé de votre main, signé et daté par vous. S'il comporte plusieurs pages, il est nécessaire de les numéroter et de les parapher. Aucune autre personne ne doit intervenir dans la rédaction (ajouts, etc.) ou apposer sa signature. Enfin, il ne doit comporter ni surcharge, ni rature, ni tâche. Nous vous conseillons de déposer votre testament chez un notaire.

**Un testament authentique.** C'est un testament qui est passé devant un notaire. C'est la forme juridique la plus sûre et il vous permet d'être bien conseillé. Vous dictez votre testament devant un notaire en présence de deux témoins ou devant deux notaires.

À tout moment, il vous est possible d'annuler un legs, voire la totalité de votre testament, quelle qu'en soit la forme.

Votre legs peut être affecté d'une réserve d'anonymat si vous le souhaitez.

Vous pouvez aussi décider de réaliser un legs en mémoire d'une personne qui vous est chère et qui portait un intérêt particulier au musée du Louvre.



---

◆

---

## COMMENT RÉDIGER VOTRE TESTAMENT ?



Il existe trois types de legs pour lesquels nous vous fournissons des modèles de rédaction.

**Legs universel :** vous n'avez pas d'héritier réservataire, vous souhaitez léguer tout votre patrimoine au Fonds de dotation du musée du Louvre. « *Je soussigné (nom-prénom-adresse-date et lieu de naissance) institue comme légataire universel le Fonds de dotation du musée du Louvre, ayant son siège au musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01.* ». Il est également possible de désigner le Fonds de dotation du Louvre légataire universel, à charge pour lui de délivrer un legs particulier net de frais et droits à un tiers. Dans ce cas, nous vous invitons à contacter le Fonds de dotation.

**Legs à titre universel :** vous léguerez une quote-part de votre patrimoine au Fonds de dotation du musée du Louvre, dans le respect des droits des héritiers réservataires. « *Je soussigné (nom-prénom-adresse-date et lieu*

*de naissance) lègue au Fonds de dotation du musée du Louvre, ayant son siège au musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01, (la moitié, le tiers, le quart...) de tous les biens meubles et immeubles qui existeront au jour de mon décès.* »

**Legs à titre particulier :** vous léguerez un bien ou un ensemble de biens précis au Fonds de dotation du musée du Louvre, dans le respect des droits des héritiers réservataires (somme d'argent, compte bancaire, appartement ou maison...). « *Je soussigné (nom-prénom-adresse-date et lieu de naissance) lègue au Fonds de dotation du musée du Louvre, ayant son siège au musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01, la somme de x € / l'appartement situé au... etc.* »

Tout testament doit commencer par la mention : « *Ceci est mon testament, il révoque toutes dispositions antérieures* » et doit se terminer par la mention : « *Fait en entier de ma main à «lieu», le «date». Signature* »



---

## SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE EN FAVEUR DU LOUVRE

Souscrire un contrat d'assurance-vie en faveur du Fonds de dotation du Louvre est un moyen très simple de soutenir le Louvre et ainsi contribuer au financement des grands projets du musée.

Dans le cadre de la souscription d'une assurance-vie, le Fonds de dotation du musée du Louvre peut être bénéficiaire du capital ou d'une partie du capital du contrat.

Pour désigner le Fonds de dotation comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, il faut indiquer :

*« Je désigne comme bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie le Fonds de dotation du musée du Louvre, ayant son siège au musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01. »*

Il n'y a pas de plafond aux contrats d'assurance-vie. Le Fonds de dotation du Louvre ne devra pas acquitter de frais de succession sur les sommes ainsi transmises.

*« Je suis heureuse d'avoir inscrit le Fonds de dotation du Louvre dans mes plans pour l'avenir. Je n'ai pas d'enfants, et j'ai envie de pouvoir affecter mon patrimoine à une cause utile, à une institution fiable et rassurante, le Louvre. »*

**Solange B., Toulon**





*« Le Louvre a constitué pour moi un refuge apaisant dans les moments difficiles. Je voudrais lui dire merci. J'ai 46 ans, c'est jeune, mais je considère qu'il est de mon devoir d'inclure le Louvre dans ma réflexion pour l'avenir. Faire un legs au Louvre, c'est aussi me faire plaisir : je suis heureux de la reconnaissance que le musée me porte. »*

**Rémi B., Paris**



---

## **EFFECTUER UNE DONATION**

Réaliser dès aujourd'hui un geste pour l'avenir

Le Fonds de dotation du Louvre est habilité à recevoir des biens par donation, exonérés de tout droit de mutation. La donation prend effet immédiatement et de manière définitive. C'est une décision patrimoniale importante. Elle nécessite l'intervention d'un notaire. Vous pouvez transmettre tous types de biens : somme d'argent, actions, obligations, bijoux...



---

## **DONNER SUITE À UNE SUCCESSION**

Donner pour se souvenir

Lorsque l'on a perdu un être cher, donner une partie de la succession dont on est bénéficiaire peut permettre d'honorer la mémoire de la personne disparue. En donnant au Fonds de dotation du musée du Louvre, vous vous assurez que ce don sera perpétuel et prolongera pour toujours le souvenir du défunt. Les dons au Fond de dotation du Louvre sont déductibles de l'impôt sur le revenu.



## LES PROJETS D'AVENIR

En effectuant un legs en faveur du Fonds de dotation du musée du Louvre, vous avez la garantie que votre don, perpétué année après année, financera pour toujours les grands projets du Louvre, démultipliant votre générosité.

### **Préserver et étudier les collections**

Actuellement, les réserves du musée du Louvre, dans lesquelles sont stockées les collections d'œuvres d'art, sont en zone inondable. Afin de mettre les œuvres à l'abri d'une crue de la Seine, le Louvre doit se doter d'un centre de réserve et de conservation externalisé. Ce projet permettra aussi de réunir sur un même site les outils les plus modernes de restauration et les scientifiques qui travaillent sur les œuvres.



### **Valoriser les collections des Antiquités grecques, étrusques et romaines**

Plusieurs œuvres des Antiquités Grecques, Etrusques et Romaines ne sont pas exposées, faute de place. Le réaménagement des salles permettra d'augmenter les espaces muséographiques et de redéployer les collections. Des séries entières de pièces d'intérêt majeur pourront ainsi être restaurées et présentées au public. Un nouveau parcours de visite sera aménagé pour le visiteur.

### **Améliorer l'accueil et l'information des visiteurs : le projet « Pyramide »**

Le Louvre est aujourd'hui le musée le plus visité du monde. Les infrastructures d'accueil, initialement prévues pour 4 millions de visiteurs par an, ne sont plus adaptées aux 10 millions de personnes qui visitent le musée chaque année.

Le musée du Louvre doit repenser les espaces sous la pyramide pour les adapter à un flux de 10 à 12 millions de visiteurs, et améliorer l'accueil du public tout en garantissant aux visiteurs un parcours mieux adapté à leurs attentes et une compréhension plus précise des espaces du musée.

### **Favoriser l'accès à l'art et à la culture pour tous**

Le Louvre a été l'un des premiers musées à ouvrir une galerie tactile pour les personnes malvoyantes. Le musée est aussi très actif dans des lieux où l'art est traditionnellement absent, comme les prisons ou les hôpitaux. Enfin, nous recevons chaque année 5 millions de jeunes visiteurs : un espace adapté à l'éducation et à la transmission des savoirs sera prochainement ouvert au sein du musée.

Pour répondre à ces demandes en constante évolution, le musée a besoin de votre soutien.





---

## VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

### Mon legs est-il exonéré de droits de succession ?

Oui, tout legs au Fonds de dotation du Louvre est exonéré de droits de succession.

### Puis-je modifier ou annuler mon testament ?

Oui, vous pouvez modifier ou annuler votre testament. En cas de modification, les nouvelles dispositions annuleront les précédentes ou les compléteront. À tout moment, vous pouvez révoquer un legs ou l'intégralité de votre testament.

### Comment sont préservés les droits de mes héritiers lorsque j'effectue un legs au Fonds de dotation du Louvre ?

Vous pouvez librement disposer par testament de votre patrimoine à l'exception de la part que la loi réserve à certains de vos héritiers (descendants, conjoint survivant) : la part réservataire.

### Dois-je informer le Fonds de dotation du Louvre de l'existence de mon testament ?

Il est préférable d'en informer le Fonds de dotation du Louvre pour être certain que vos souhaits soient respectés et que votre legs soit accepté, mais ce n'est pas une obligation.

### Dois-je recourir à un notaire pour la rédaction de mon testament ?

Le recours à un notaire n'est pas obligatoire, mais il constitue l'assurance d'être bien conseillé sur la façon de le rédiger et que vos dernières volontés soient transmises. Votre notaire, lié par le secret professionnel, vous assure d'une parfaite confidentialité quant à l'expression de vos dernières volontés.

### Je souhaite léguer mon appartement, puis-je continuer à y habiter ?

Oui, vous restez propriétaire de votre appartement et en avez l'entière jouissance durant toute votre vie.

### Comment puis-je désigner le Fonds de dotation du Louvre comme bénéficiaire de mon assurance-vie ?

Au moment de la souscription du contrat, vous désignez le nom et l'adresse du Fonds de dotation dans les clauses bénéficiaires. Après ouverture du contrat, il vous suffit de contacter la banque ou la compagnie d'assurance auprès de laquelle le contrat est souscrit.



**Couverture** La cour Napoléon et la pyramide - **Droit d'auteurs** : © 2003 Musée du Louvre / Charlie Abad, © Ieoh Ming Pei / Musée du Louvre – **2° de couverture** Les appartements d'été d'Anne d'Autriche, Art romain Antiquité tardive III<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ (salle 27) © 2014 Gabrielle Duvette – **p. 3** Jardin des Tuileries, Grand Carré, partie sud-est © 2010 Musée du Louvre / Christophe Fouin – **p. 4** Pavillon Richelieu et pyramide © 2000 Musée du Louvre, dist. RMN / Étienne Revault – **p. 6** Rotonde d'Apollon © 2014, Gabrielle Duvette – **p. 7** Palais du Louvre, Aile Sully 1<sup>er</sup> étage © 2014, Gabrielle Duvette – **p. 8** Boiserries du Salon du château d'Abondant © 2013 Musée du Louvre / Antoine Mongodin – **p. 9** Atelier « Petit voyage dans les objets d'art du Moyen-Âge » © 2014 musée du Louvre / Florence Brochoire – **p. 11** Le bon Samaritain ; Cincinnatus ; Alexandre combattant © 2007 Musée du Louvre / Pierre Philibert – **p. 12** Cour du Sphinx, Centaure chevauché par l'Amour © 2011 Musée du Louvre / Antoine Mongodin – **p. 14** Hall Napoléon, escalier hélicoïdal, vue intérieure de la pyramide © 2010 Musée du Louvre, dist. RMN / Olivier Berrand – **p. 14** Face antérieure de sarcophage « à arbres », scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament © Musée du Louvre, dist. RMN / Thierry Ollivier – **p. 15** Visite scolaire de la cour Khorsabad, « Le Louvre avec ma classe » © 2007 Musée du Louvre / Georges Poncet – **p. 17** Les Bergers d'Arcadie, dit aussi Et in Arcadia ego par Nicolas Poussin © Musée du Louvre, dist. RMN / Angèle Dequier.

LOUVRE

*fonds de dotation*

*Nous sommes à votre disposition pour répondre, en toute confidentialité et sans engagement de votre part, à vos questions sur les legs, donations et assurances-vie.*

*Toute information que vous nous communiquerez restera strictement confidentielle et ne constituera en aucune sorte un engagement définitif de votre part.*

---

**Axelle Chabert**

Chargée du mécénat et des legs  
Fonds de dotation du Louvre

**Philippe Gaboriau**

Directeur général  
Fonds de dotation du Louvre  
01 40 20 67 99 – philippe.gaboriau@dotation-louvre.fr

Palais du Louvre - 75058 PARIS Cedex 01  
[www.dotation-louvre.fr](http://www.dotation-louvre.fr)